

La reconstitution des terres de l'Oise après la Grande Guerre : *les bases d'une nouvelle géographie du foncier*

Jean-Yves BONNARD

La Grande Guerre n'est pas, à proprement parler, la première guerre industrielle ; elle a été précédée par les guerres du Mexique, de Sécession et franco-prussienne. Pour autant, jamais conflit militaire n'avait eu pour conséquences de tels bouleversements démographiques, économiques, sociétaux mais aussi environnementaux.

Dans de nombreuses zones de combat, l'utilisation massive de l'artillerie lourde a détruit toutes les organisations humaines, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Cette guerre totale a pu anéantir toutes les constructions humaines, qu'elles soient physiques ou mentales.

Très tôt dans le pays, l'idée de la reconstitution a fait son chemin dans le milieu politique. Pour la France, la guerre de 14

est une guerre de civilisation, des peuples civilisés contre les barbares ; l'Union Nationale a d'ailleurs été réclamée pour soutenir l'économie de guerre, puis encensée pour lutter contre l'envahisseur.

L'idée de l'Union Nationale pendant la guerre aura aussi pour effet l'Union Nationale après la guerre, car les politiques ont déjà conscience que la solidarité du pays tout entier devra soutenir les départements où se passent les combats.

Dès le 22 décembre 1914, le Président du Conseil René Viviani prononce ce discours devant la Chambre, au nom du Gouvernement :

"Ainsi, répudiant la forme du secours, qui indique la faveur, l'Etat proclame lui-même le droit à la réparation au profit de

ceux qui ont été victimes, dans leurs biens, des faits de guerre. Et il remplira son devoir dans les limites les plus larges que permettront les capacités financières du pays et dans les conditions qu'une loi déterminera pour éviter toute injustice et tout arbitraire."

Ce discours prononcé, le 26 décembre 1914, la loi des finances proclamera le même droit à la réparation et proposera qu'une loi spéciale soit votée pour en déterminer l'exercice.

L'affirmation de cette solidarité nationale envers les citoyens victimes de l'envahisseur n'était pas nouvelle. Déjà, en 1793, la Convention avait voté des lois relatives aux indemnités accordées pour les pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi, les 27 février et 14 août 1793. L'article

premier indique : "La Convention nationale déclare, au nom de la Nation, qu'elle indemniserà tous les citoyens des pertes qu'ils ont éprouvées ou qu'ils éprouveront par l'invasion de l'ennemi sur le territoire français, ou par les démolitions ou coupes que la défense commune aura exigée de notre part, d'après les règles qui vont être établies."

Mais en ce début de conflit, en décembre 1914, dans les premiers mois de guerre de position, il convient d'adresser à la population un message fort. Durant la Grande Guerre, plusieurs circulaires vont être envoyées, plusieurs décrets vont être signés et plusieurs lois vont être votées en faveur des sinistrés.

Pour autant au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918, la vision cataclysmique des champs de bataille conduira l'Etat à prendre des mesures exemplaires, notamment en matière foncière et urbanistique.

Jamais guerre n'avait été aussi violente. Les bombardements massifs ont littéralement anéanti des centaines de milliers d'hectares de sol, remettant en cause l'existence même des lieux. Les

bouleversements de terrain sont tels que sur les lignes de front, tout repère d'avant-guerre a disparu. Au point que l'on pense ne jamais pouvoir remettre en état de culture les terres agricoles.

Ainsi, début 1919, trois lois vont poser les bases de la reconstitution du sol français :

- **La loi du 4 mars** porte sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par la guerre. Elle permet la refondation du cadastre communal.

- **La loi du 14 mars**, dite Loi Cornudet, impose l'établissement d'un plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement aux villes de plus de dix mille habitants touchées par la guerre.

- **La loi du 17 avril** porte sur la réparation intégrale des dommages de guerre. Cette "charte des sinistrés", ou "Loi de réparation", est votée dans l'illusion que l'Allemagne rembourserait. Elle proclame le droit à une réparation intégrale par l'Etat des dommages subis par les personnes, les entreprises ou les collectivités.

Les représentants de l'Etat ont conscience que la guerre a dépassé toute violence jamais connue jusque là. Aussi, la reconstitution du sol repose sur deux prises de responsabilité de l'Etat :

- L'Etat assume la reconstitution du foncier, en prenant en charge le coût de remise en état des terres et de leur délimitation ;

- L'Etat assume la perte de terres de culture, en se rendant acquéreur des terres martyrisées ; pour cela, il crée les zones rouges, ces fameuses zones qu'il prévoit d'acquérir, parce que les terres ne peuvent y être réparées.

Pour comprendre l'impact de ces mesures sur le département de l'Oise, nous tenterons de répondre à trois questions, qui formeront chacune une partie de notre communication :

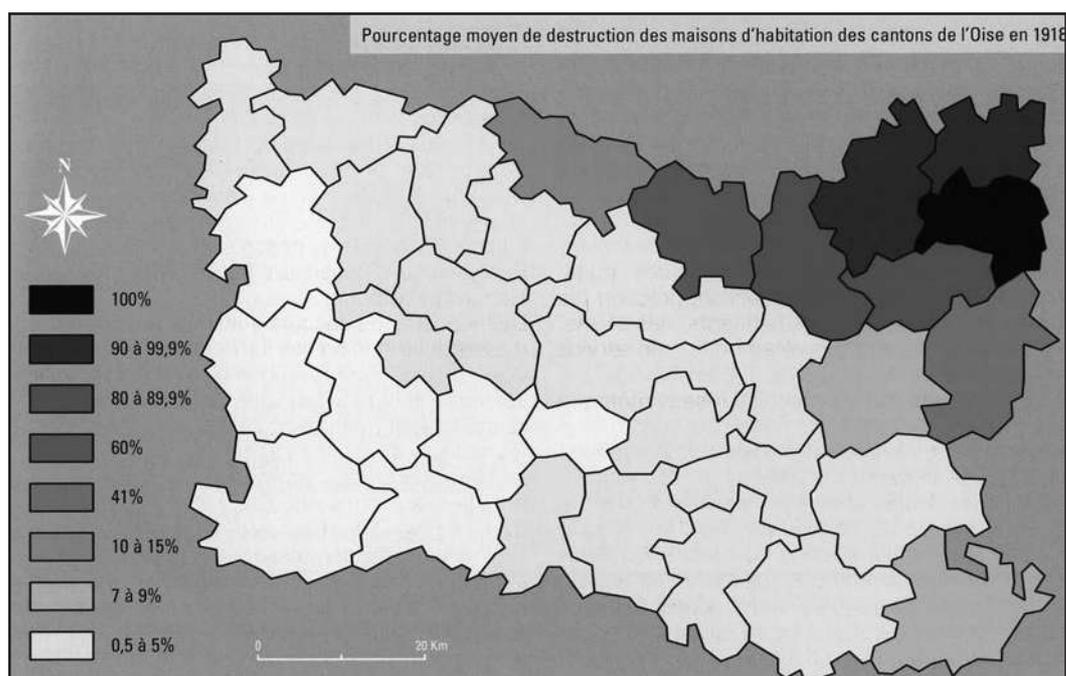
1. Quelle fut l'ampleur des dévastations foncières dans le département de l'Oise ?

2. Quelles procédures ont été menées pour reconstituer le sol ?

3. Quel bilan peut-on tirer de la reconstitution du sol isarien ?

Guerre de 1914-1918
1. Pourcentage moyen de destruction par canton, des maisons d'habitation des communes de l'Oise (s.d., v. 1920)

(J.Y. Bonnard)





Cl. Stat. phot. Armée Guerre 1914-1918
Dessais, compagnie Environs de Compiègne

39 - TRACY-LE-VAL - Tranchées allemandes de 1^{re} ligne dans le Cimetière

2. Bouleversement des terrains à Tracy-le-Val (Oise) (Collection Patrimoine de la Grande Guerre)

1) L'Oise au lendemain de la Grande Guerre : un département sinistré

La signature de l'armistice, le 11 novembre 1918, et l'engagement des premiers pourparlers de paix permettent d'espérer une fin proche au conflit. Dès lors, les services de l'Etat peuvent dresser l'inventaire des dégâts, afin d'évaluer les besoins à l'échelle du département. Il faudra près de huit mois pour obtenir une vue globale des destructions.

1. L'inventaire des dégâts

Lors de la première séance de la commission spéciale nommée par le conseil général de l'Oise pour coopérer à la reconstitution des régions libérées, le 7 juillet 1919, le préfet de l'Oise, Paul Preytral, dresse un état des sinistres :

"Sur les 701 communes que compte le département de l'Oise, 263 ont été atteintes au cours des opérations de guerre par le bombardement ou l'incendie. Sur ces 263 communes, 102 sont complètement détruites ; les 161 autres ont subi des dévastations plus ou

moins graves atteignant jusqu'à 95% des immeubles existant avant la guerre. Le nombre des habitations complètement détruites est de 10.086 ; celui des maisons partiellement détruites est de 9.732. A ces chiffres, il faut ajouter : 62 écoles, 40 mairies, 61 églises, 25 édifices publics et 32 usines anéanties ; et 86 écoles, 63 mairies, 82 églises, 36 édifices publics et 46 usines gravement endommagées mais réparables".

L'essentiel des destructions inventoriées se situe dans les arrondissements de Clermont et de Compiègne. Dans ce dernier, 10.000 habitations sont endommagées et 8.000 détruites sur les 27.000 existantes d'avant guerre. Dans le seul canton de Ribécourt (18 communes), le coefficient de destruction des maisons d'habitations atteint 100% pour 8 communes, 80 à 95% pour 7 communes et 80% pour les communes restantes. Toutes les églises sont atteintes, dont 10 seulement sont réparables. De même, 17 écoles ont été touchées, dont 8 sont réparables.

A Noyon même, sur 1.800 maisons, 855 sont entièrement

détruites, 416 réparables et 429 plus ou moins endommagées.

Fort de ce bilan provisoire, Paul Preytral trace en grandes lignes la tâche à accomplir : *"celle-ci comporte, en effet, non seulement la reconstruction des immeubles détruits et la réparation de ceux qui ont été plus ou moins endommagés, mais l'enlèvement des engins laissés au sol, la destruction des projectiles non explosés, la réinstallation des habitants, la fourniture d'abris provisoires à ceux d'entre-eux dont les maisons ont été détruites, la reconstitution du sol bouleversé par les travaux de défense et le bombardement, sur une étendue de 165.000 hectares, le remembrement de propriétés, la remise en culture des terres, la reconstitution du cheptel (bétail et matériel), la réparation ou le remplacement du matériel commercial et industriel, la constitution de stocks de marchandises et de matières premières, la réorganisation des services publics, etc., etc., en un mot tout ce qui est nécessaire à la remise en état de nos régions dévastées et à la reprise de la vie sociale et économique du pays".*

Cette reconstitution du patrimoine commun nécessite l'union des efforts de tous. Aussi, le président du conseil général, le Noyonnais Ernest Noël en appelle, le 22 septembre suivant, à la cohésion départementale au-delà des clivages politiques et des oppositions partisans qui, durant la guerre, ont fragilisé l'action gouvernementale :

"Je forme, en terminant, le vœu que nos anciennes querelles disparaissent, que les bonnes volontés s'unissent pour la prospérité du pays et la grandeur de la République. Puissent les élections prochaines se faire, non sur des questions politiques pures, mais sur des questions sociales et économiques. C'est la victoire que nous avons à remporter sur nous-mêmes pour le bien de notre chère patrie".

bombes d'avions,
- 103.283 artifices divers.

Une deuxième phase de travaux consiste à détruire les obus enfouis et révélés par les opérations de comblement, de nivellement ou de labourage. De nouvelles visites des secteurs bombardés sont alors organisées pour détruire les engins explosifs.

Cette phase s'étendra dans le temps et n'est toujours pas achevée, des obus revenant sans cesse à la surface.

Une autre phase, moins dangereuse, consiste à évacuer les dépôts de munitions transportables vers de grands dépôts, pour être retraités dans des usines, afin d'en récupérer le métal.

Ainsi, au 10 août 1919, les territoires de 47 communes de l'Oise sont complètement nettoyés de leurs munitions. Les munitions ordinaires sont évacuées dans le grand dépôt de la Faisanderie en forêt domaniale de Compiègne. Les munitions toxiques sont stockées sur le grand dépôt du Camp de Châlons, dans le département de la Marne.

Quant aux travaux de terrassements, ils sont alors exécutés par des travailleurs coloniaux (en régie directe), par des entrepreneurs ou par les sinistrés.

La loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre aux sinistrés précise dans son article 60 portant sur le déblaiement et le déminage des terrains :

"Alinéa 1. Les frais de déblaiement de tous les immeubles, de rechercher et d'enlèvement des projectiles non éclatés sont également à la charge de l'Etat, qui pourra y procéder d'office, d'accord avec la municipalité, sans autorisation des propriétaires. L'Etat devient propriétaire des matériaux.

Alinéa 2. L'Etat sera responsable des accidents que pourrait produire l'explosion de projectiles non éclatés."

N°	Designation	Croquis de repérage	x	y
22			146.077,26	325.127,47
23			145.986,52	326.187,74
24			145.666,49	326.275,55

3. Croquis de repérage à Amy (Oise).

(Archives départementales de l'Oise, PP2445 Remembrement d'Amy)

2. La remise en état et le déminage du sol, le déblaiement des ruines.

La remise en état de culture du sol passe par le comblement de tranchées, des abris, des trous d'obus, par l'enlèvement des réseaux de fils de fer et la destruction des engins non explosés.

Dès le 14 juin 1918, alors que l'ultime avancée allemande a atteint ses limites et que les Alliés entrevoient les lueurs de la victoire, la reconstitution du sol est placée dans les attributions de l'ingénieur du Génie Rural par la circulaire du Ministre des Régions Libérées.

Aussi, dès la libération du territoire, en septembre 1918, le Service du Génie Rural se trouve chargé des travaux de remise en état du sol.

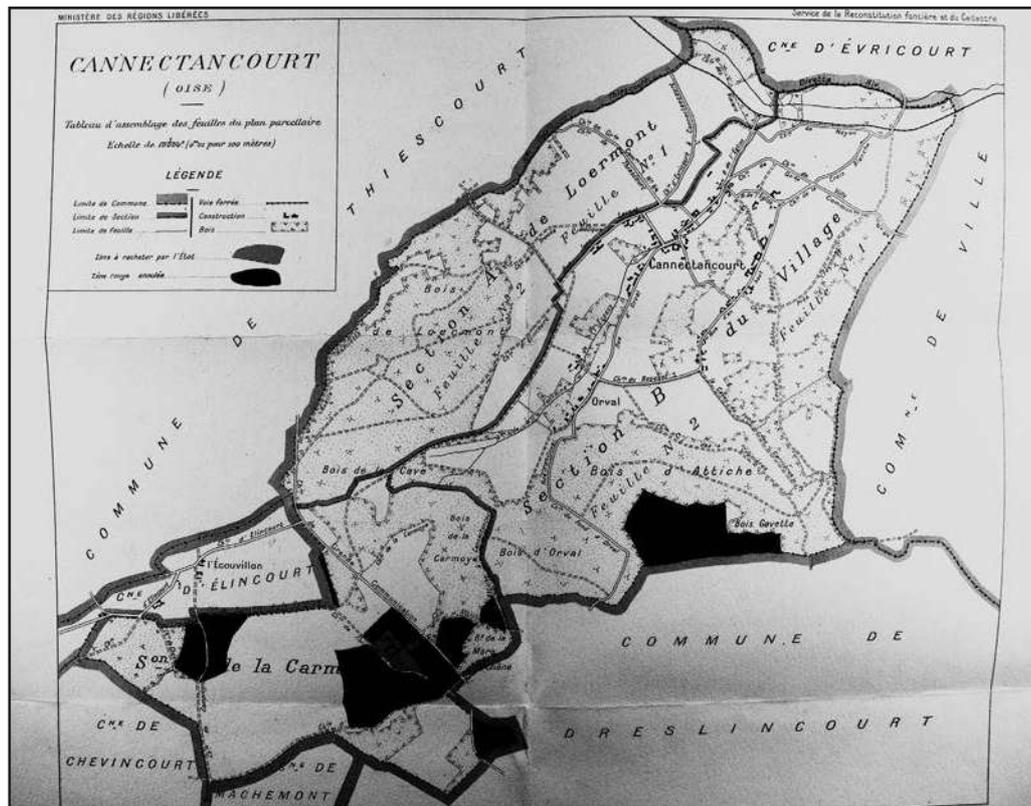
De leur côté, les autorités militaires françaises, en collaboration avec le Service des Régions Libérées, procèdent au déminage et à l'enlèvement des munitions. Dans l'Oise, ce travail sera effec-

tué par le 2^e Corps d'Armée, alors en charge également des départements de la Somme, de l'Aisne et d'une partie des Ardennes. Puis, en février 1919, un service de récupération des munitions sera créé avec dans ses rangs des artificiers recrutés dans la troupe, dans les prisonniers et parmi les canonniers volontaires des jeunes classes.

Les travaux de déminage commencent par une phase délicate de désobusage. Cette opération de nettoyage consiste à explorer les secteurs bombardés et à faire exploser l'engin rencontré avec un pétard. Les artificiers se sont d'abord consacrés aux villes et aux terres de culture ; ils ne procéderont à l'exploration des bois que trois ans plus tard.

Ainsi, au 10 août 1919, on comptabilise dans l'Oise la destruction sur place de :

- 699.127 grenades,
- 270.415 obus d'artillerie de campagne,
- 36.957 obus d'artillerie lourde,
- 53.253 engins de tranchée et



4. Répartition des zones sur le plan cadastral de Canelectancourt (Oise)

(Archives départementales de l'Oise, PP2531 Remembrement de Canelectancourt)

Pour ce faire, il établit un programme de déblaiement partiel des communes rurales et de curage des puits. Parmi ses compétences, le Génie Rural participe aux opérations des commissions communales et départementales de reconstitution foncière, enquête sur la valeur des bâtiments ruraux en 1914 ; il se voit confier la charge de contrôler les avances en espèces allouées aux sinistrés.

Au mois de mai 1919, les travaux de déblaiement sont confiés au STPU, c'est-à-dire le Service des Travaux de Première Urgence. Ce service a été créé au Ministère des Régions Libérées par arrêté ministériel du 13 décembre 1918. Il avait parmi ses attributions :

- L'exécution des travaux de remise en état du sol,
- Le déblaiement des immeubles,
- La destruction ou le ramassage des projectiles, d'accord et sous la responsabilité de l'armée,
- Les réparations sommaires nécessaires, pour protéger les immeubles ou les rendre habitables,

- Les travaux d'édilité de première urgence

- La réparation des immeubles à titre d'avance sur les dommages de guerre, lorsque les sinistrés en demandaient l'exécution aux frais de l'Etat.

Le STPU ne fonctionnera que quelques mois et sera transformé par décret du 6 août 1919 en Service des Travaux pris en charge par l'Etat (STE).

A la date du 1^{er} avril 1920, les travaux de remise en état du sol pouvait se résumer ainsi :

- 124.020 ha de surface purgée de projectiles
- dont 115.597 ha de surface débarrassée de tranchées et de réseaux
- dont 75.998 ha de surface remise en état par un premier labour.

A la même date, le comblement de tranchées est évalué à 11.371.651 m³ et l'enlèvement de réseaux à 13.061.804 m³

Ce bilan montre un département fortement touché, tant en superficie (en l'occurrence l'est du département et plus particulièrement les arrondissements de

Compiègne et de Clermont) qu'en densité de destructions (rappelons que l'Oise a subi deux guerres de mouvements et trois guerres de positions, une longue entre 1914 et 1917 et deux courtes en 1918).

COMMISSION DE CANELECTANCOURT
 SERVICE JUSTIFICATIF DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SPECIALE

La Commission spéciale dans sa séance du 17 mai 1920 a classé dans la zone rouge les terrains compris dans le périmètre déterminé au procès-verbal ci-dessus.

Ces terrains comprennent l'emplacement des bâtiments de la ferme de la Carroye et ses abords immédiats sont bouleversés à tel point qu'il est impossible de procéder à la reconstruction de ces bâtiments et à la remise en état du sol.

La Commission propose de conserver ce lot comme souvenir historique.

Les délimitations ont été faites par parcelle, valeur cadastrale et comprise la valeur des arbres pouvant exister.

Les propositions de la Commission se résument dans le tableau ci-après :

SECTION	N°	NOM DES PROPRIETAIRES	CONTENU	ESTIMATION	REMARQUES	OBSERVATIONS
				à l'ha	à l'ha	
0						à conserver
22	1	BOUQUIN Charles	35,09	2,500	897	comme souven.
23	1	"	35,40	2,500	1,285	voir ci-dessus
24	1	"	32,00	2,500	913	idem
25	1	"	0,80	2,500	20	"
40	1	"	32,15	2,500	979	"
41	1	"	34,05	2,500	958	"
42	1	"	45,04	2,500	1,142	"
43	1	"				"
44	1	"				"
				2,500	6,412	

Fait à Canelectancourt, le 17 mai 1920
 La Commission de délimitation.
 Oct signé :
 M.M. LAUILLON-BOISSILLON-MAISON-DELAUNAY-DELIGNY
 Pour copie conforme :

5. Justificatif des propositions de la commission spéciale pour Canelectancourt (A.D. Oise , PP2531)

II) Les temps de la reconstitution des terres

Ecrasées par les bombardements, les communes du nord-est du département avaient perdu leurs repères centenaires. Les moindres limites de terrain et bornes de parcelles avaient disparu dans ce bouleversement cataclysmique, supprimant toute notion de propriétés non-bâties. Comme le prévoient les lois de 1919, l'Etat prendra en charge la reconstitution.

1. La délimitation du parcellaire confondu

En effet, par suite du bouleversement du terrain par les opérations de guerre, les limites des parcelles des propriétés non bâties ont pu être "confondues", c'est-à-dire perdues. Cette confusion semble atteindre son paroxysme sur les territoires communaux fortement disputés d'Amy, Crapeaumesnil, Fresnières, Lassigny, Canny-sur-Matz, Plessier-de-Roye, Gury, Mareuil-la-Motte, Thiescourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Cannectancourt, Dreslincourt et Moulin-sous-Touvent. Le service du Génie Rural indique d'ailleurs que, sur dans ces communes, les limites ont été supprimées.

Pour répondre à l'impossibilité des sinistrés de recouvrer leurs biens, la loi du 4 mars 1919 sur *"la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de guerre"* est votée. Son article 6 indique : *"Les opérations de remembrement et de lotissement des propriétés foncières seront suivies, dans chaque commune, de la réfection du cadastre."*

La loi du 17 mars 1919 la complète dans son article 59 : *"Les frais de réfection du cadastre, de délimitation et, s'il y a lieu, de remembrement nécessités par les faits de la guerre sont à la charge de l'Etat."*

Conformément à la loi du 4 mars 1919, un Service Départemental de la Reconstitution Foncière et du Cadastre (SRF) est créé. Ce nouvel organisme a pour mission de réaliser les documents cadastraux disparus et d'établir des plans d'alignement et de nivellement pour les communes dépourvues de techniciens.

Ouvert dans l'Oise en mai 1919, le SRF comprend un bureau administratif à Beauvais (son siège à partir du 1er août) lequel est constitué de dessinateurs et d'expéditionnaires. Ces derniers établissent les dossiers cadastraux de reconstitution à partir des documents de la Direction des Contributions directes de la ville-préfecture.

Le SRF comprend aussi un bureau topographique siégeant au Palais de Compiègne, composé de géomètres et de leurs aides, qui a pour mission d'exécuter sur le terrain les opérations de délimitation, de rétablissement des limites disparues ou de remembrement des parcelles.

Le SRF ne sera en état de fonctionner qu'à compter du 16 mai 1919, avec les imperfections dues à la nouveauté. Ainsi, pour répondre aux attentes de la loi et à l'urgence du moment, le SRF doit former du personnel et créer à Compiègne une école de géomètre dispensant une instruction de reconstitution foncière. Huit élèves sont formés par cette école, reçoivent un certificat d'études topographiques et foncières et peuvent être mis à la disposition des entrepreneurs.

De fait, le service ne devient opérationnel qu'au début de l'année 1920 et parvient en une année à réaliser les documents manquants, en l'occurrence 39 atlas cadastraux, 89 volumes d'états de sections et 23 volumes de matrices cadastrales.

La création de commissions communales et cantonales permet non seulement de rechercher et de rétablir les limites disparues des propriétés foncières, mais

aussi de provoquer des opérations amiables d'échanges et de remembrement de parcelles. Ce principe du remembrement est souvent mal accepté par la population. Dans de nombreux cas, les sinistrés font connaître aux autorités qu'ils veulent récupérer leurs biens à l'identique.

A la fin de 1922, si 84 communes de l'Oise ont retrouvé leurs anciennes limites, 48 autres ont su dépasser leur réticence et réclamer un remembrement.

Progressivement, cette refonte cadastrale, soutenue par une propagande efficace prônant l'amélioration et le progrès, est reconnue par la grande majorité des propriétaires comme avantageuse. Si l'Etat prévoit de reconstituer la majeure partie des terres, il envisage aussi le rachat des terres incurables, afin de les retirer de l'agriculture.

2. L'abandon des terres : les «zones rouges»

Le 1er février 1919, une instruction du ministère des Régions Libérées prévoit l'établissement de cartes du sol établissant un zonage des destructions sur les anciens champs de bataille. Une cartographie en trois niveaux de séquelles représentés par trois couleurs est ainsi préconisée :

- Les zones bleues :

Elles sont caractérisées par des dégâts moyens, ce sont les zones de passage ou de stationnement des armées, avec d'éventuels restes de dépôts de munitions, de matériels, casemates ou déchets divers.

- Les zones jaunes :

Ce sont les zones brièvement ou ponctuellement touchées par les combats, généralement derrière les lignes de front ou éloignées, où les infrastructures routières sont à peu près fonctionnelles après l'armistice, malgré les tranchées, trous d'obus, ou des sols localement criblés de projectiles "souvent non éclatés".

Les zones rouges :

Ce sont les zones correspondant aux lignes de front des armées, où sont concentrés les dommages majeurs. Les sols y sont bouleversés, et les infrastructures routières, ferroviaires, industrielles, ainsi que ponts, ports et canaux y sont généralement totalement détruits.

Dans l'Oise, les services d'Etat se contenteront de cartographier la zone rouge, c'est-à-dire les secteurs les plus tourmentés, où toute restauration du sol est à exclure, en raison des frais de sa remise en état, qui dépassent la valeur de la terre.

L'article 46 de la loi du 17 avril 1919 en donne la définition suivante :

"Alinéa 7. L'Etat devra se rendre acquéreur des immeubles après tentatives de conciliation, si la remise en état du sol dépasse la valeur du terrain, déprécié par son utilisation, en tenant compte, s'il y a lieu, de la dépréciation qui pourrait en résulter pour le surplus de l'immeuble, en cas d'acquisition partielle.

Alinéa 8. L'Etat a, dans tous les cas et à tout moment, la faculté de se libérer par anticipation."

Une première enquête menée dans l'Oise en 1919, par les soins du Génie Rural, donne lieu au classement de 1.493 hectares, identifiés sur deux cartes au 1/20.000 déposées au bureau de la Commission départementale. Ces quelque 1.500 hectares se situent sur 15 communes où ils se répartissent en 18 zones :

Zone du Bois du Verlot	239 ha
Ferme de Saint-Hubert	516 ha
Le Buvier-Ferme	160 ha
La Haute-Borne	4 ha
Le Parc du Plessier	9 ha
Le Plémont	22 ha
Saint-Claude	160 ha
Château de Beauvoir	23 ha
Bois du Plémont	72 ha
L'Ecouvillon	49 ha
Bois de sapin	27 ha

Bois de Consolata	11 ha
Dives	4 ha
Bois de la pie	1 ha
La Carmoye	14 ha
La Ferme d'Attiche	104 ha
Quennevières	58 ha
Maison Rouge	20 ha.

Quelques mois plus tard, le Service de Reconstitution Foncière reçoit pour mission d'affiner le travail mené par le Génie Rural. Comparativement à la carte primitive, les modifications sont importantes. Des lots disparaissent, d'autres s'ajoutent.

Courant juin 1920, des commissions spéciales sont nommées par le préfet de l'Oise dans les 15 communes intéressées par la zone rouge. Ces commissions comprennent six membres :

- Le maire,
- Un délégué du Génie Rural
- Un délégué de la Reconstitution Foncière
- Trois propriétaires fonciers

Dès lors, les opérations de conciliation et d'acquisitions vont pouvoir commencer.

Dans un premier temps, une nouvelle délimitation est élaborée par la commission. Près de deux ans après la fin des combats dans l'Oise, les travaux de remise en état ayant bien avancé, la zone rouge initiale sera considérablement réduite.

Dans un deuxième temps, la commission met en place une grille d'évaluation des terres dans l'état de dévastation.

Dans un troisième temps, les propriétaires intéressés sont appelés à faire connaître leur souhait de rester en possession de leurs parcelles ou de les céder à l'Etat.

Une fois cet inventaire réalisé, la commission procède à une dernière délimitation de la zone rouge. La commission spéciale peut, alors, être dissoute. A la suite de cette délimitation, par arrêté préfectoral, les parcelles concernées sont acquises par l'Etat.

En parallèle, des conventions de non rachat des parcelles classées en zone rouge sont établies avec les propriétaires désireux ne pas conserver leur bien.

Ces parcelles situées en zone rouge seront aussitôt reproposées à la vente par voie d'adjudication, avec un droit de préférence accordé aux anciens propriétaires ou aux riverains.

Deux ans plus tard, en 1924, la superficie de la zone rouge était réduite à 23 hectares. Elle disparaît des rapports préfectoraux l'année suivante. Ce qui semble indiqué qu'elle a totalement disparu.

III) Le bilan nuancé de la reconstitution foncière

La Grande Guerre a eu pour effet, dans le département de l'Oise, d'instaurer une reconstitution foncière qui s'est traduite non seulement par un nettoyage du sol, mais aussi par une réforme du parcellaire traditionnel par le remembrement.

De fait, les départements touchés par les combats ont pu connaître une refonte de leurs documents cadastraux, permettant une valorisation agricole plus rationnelle des terres. Ce nouveau découpage du parcellaire, moins diffus, moins fin, s'est avéré être un tournant dans notre histoire agricole ; d'une part parce qu'il signifiait l'abandon du parcellaire ancien (fixé sur le cadastre de 1832 d'après les plans du terroir d'ancien régime), mais aussi parce qu'il répondait aux besoins des agriculteurs picards des plateaux, fortement tournés vers la culture céréalière et de betterave à sucre.

Cette réforme agraire a éliminé aussi une part de petits propriétaires terriens, et a permis une sorte d'épuration des parcelles délaissées par leurs propriétaires. Surtout, elle est intervenue au moment même où se déroulait une révolution technologique généralisant la mécanisation agri-

cole (déjà bien avancée dans l'Oise) et le machinisme, notamment par les tracteurs et les camions. De fait, la guerre a pu procurer une certaine avance agricole dans le nord-est du département de l'Oise dans un contexte certes difficile mais propice puisque l'on parlait de rien.

Restait le cas de la zone rouge. Plusieurs questions viennent à l'esprit.

Pourquoi une telle réduction des surfaces ?

- 1^{ère} réflexion : cette réduction n'est pas propre à l'Oise

Aujourd'hui, en France, les terres situées dans l'ancienne zone rouge atteignent 120.000 ha. En Picardie, en 1919, l'étendue de la zone rouge avoisinait les 62.000 ha.

Dans l'Oise, la superficie de la zone rouge est de 15.000 hectares en 1919. Elle n'est plus que de 23 hectares en 1924.

Dans la Somme, la première délimitation de la zone rouge atteindra 28.000 hectares. En 1928, la zone rouge ne comporte plus que 528 hectares.

Dans l'Aisne, la zone rouge couvrira d'abord 19.000 hectares en 1919, comprenant le plateau du Chemin des Dames, la plaine de Corbeny à Berry-a-Bac et Pinon. Elle sera réduite à 9.500 hectares en 1923 avant d'être contenue sur 750 hectares puis 717 hectares en 1927. Il s'agit essentiellement des sols pauvres du plateau de Craonne (près de 400 ha).

Dans la Meuse, la zone rouge, comprenait des villages morts pour la France ont été acquis par l'Etat et reconvertis en terrains militaires.

- Les bouleversements ont sans doute été moins importants que dans d'autres départements. Le front de l'Oise a la réputation d'avoir été calme ;

- Particularité du département : L'Oise a déjà été libérée en 1917,

où il y a eu une remise en état des terres par l'armée et la population rentrée sur place. De fait, une partie des travaux de remise en état ont pu être réalisés, notamment dans les champs. Néanmoins, les abris en dur, les sapes et les tranchées ont été conservées en l'état, par ordre de l'armée par mesure de précaution, la guerre n'étant pas achevée.

- 2^e réflexion : les zones rouges avaient été surévaluées (en surface et en coût de remise en état)

La zone rouge a été réalisée sur plan au début de l'année 1919, avant même que les premiers travaux de déminage aient été commencés. Le Génie Rural avait comme critère la remise en état de culture.

Or, il s'avère que de nombreux terrains ont été remis en état plus facilement que prévu par les TPU. On peut penser que le souci de rendre aux terres leurs qualités agronomiques n'a pas été la préoccupation première des sinistrés, qui ontensemencé les parcelles sans tenir compte de l'impact des éléments toxiques sur la culture.

Notons également que le traité de Versailles ayant été signé tardivement, l'armistice ayant été reconduit plusieurs fois, la France s'est pendant plusieurs mois tenue prête à reprendre les hostilités. Elle conserve donc sur son sol un réservoir de main d'œuvre bon marché :

- les militaires non démobilisés, dont les coloniaux ;

- les prisonniers de guerre ;

Tous ont participé à la reconstitution du sol.

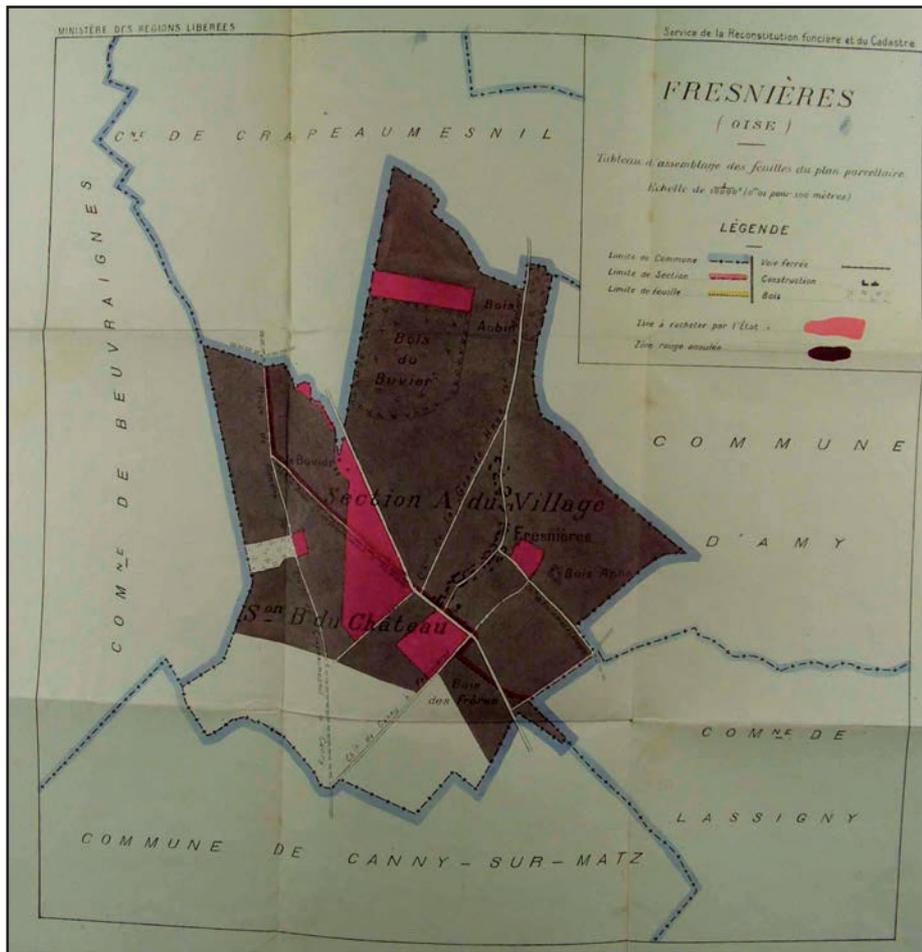
D'autre part, les terres ont pu bénéficier des progrès de la technologie et notamment des batteries de tracteurs, des camions, des trains...

- 3^e réflexion : cette réduction correspondait à une volonté de la population

Peu de renseignements nous sont parvenus en ce qui concerne le département de l'Oise. Le préfet indique seulement à la commission départementale dès 1920 que les propriétaires souhaitent "conserver leurs terres mêmes dévastées".

Dans la Somme, en revanche, une opposition forte et soutenue s'est levée contre la nationalisation des terres agricoles. Le Sénateur de la Somme René Gouge écrit dans Le Monde Illustré du 25 octobre 1921 : *"Nous comptons parmi ceux qui n'ont jamais souscrit, dans leur cœur à la condamnation officielle qui, au lendemain de l'armistice avait été prononcée sur ces étendues de terres plus bouleversées, plus martyrisées que les autres et que l'on appelle la "zone rouge". Quelque chose nous disait qu'on avait coté trop bas l'attachement des cultivateurs au sol natal. L'événement nous a donné raison. L'indomptable vaillance des Picards a déjà fait reculer les limites de leur zone rouge. Ils la feront disparaître des cartes douloureuses où l'on s'était trop pressé de dessiner avec une navrante précision, d'éternels déserts. La terre de Picardie ne mourra pas. Elle ne mourra pas pour cette raison décisive que ses fils ne veulent pas qu'elle meure et qu'ils se sentent la force et le courage de reconstituer l'humus fertile accumulé par les siècles et dispersé par les explosifs. Non, pas de boulevards de la Victoire, pas de steppes commémoratifs ! C'est en faisant disparaître, jusqu'à la dernière, toutes les traces d'une invasion barbare que nous remplirons les intentions de nos glorieux morts et que nous déjouerons le plus sûrement celles du Teuton"*.

Dans l'Aisne naît aussi une controverse au sujet de l'étendue des surfaces gelées. La zone rouge sera ainsi réduite sous la pression des maires, des conseillers généraux et de députés.



6. Délimitation des zones dans la commune de Fresnières (Oise)

(Archives départementales de l'Oise, PP2596, Remembrement de Fresnières)



7. Ruines de la commune de Fresnières, après le repli Hindenburg de 1917
(Collection Patrimoine de la Grand Guerre)

Cette question de la zone rouge sera d'ailleurs au cœur des préoccupations des sinistrés. C'est ainsi que, dans *Le Réveil des morts*, publié en 1923, Roland Dorgelès, évoque la zone rouge :

"Rien n'arrivait à décourager le nouveau fermier. Lorsqu'il avait vu remettre en culture les champs de la zone rouge, cette zone que l'administration considérait comme morte, les fonctionnaires du génie rural étaient venus le chicaner.

- Vous n'aurez pas un sou de crédit pour ces travaux là. Il y a bien assez d'ouvrage ailleurs. Les instructions du ministère sont formelles...

Et l'un avait même ajouté :

- Nous avons assez de mal comme ça à délimiter une zone rouge.

Didier Roger ne s'était pas fâché. Un peu moqueur, il avait seulement demandé au plus malveillant :

- Vous n'exigerez pas que je remette les champs dans l'état où je les ai pris au moins ? C'est surtout à cause des obus que ça m'ennuierait.

Puis, s'adressant à un autre :

- Croyez moi, monsieur, votre zone rouge va fondre comme du sucre. Avant dix ans il n'en restera plus un arpent. Alors autant s'y mettre tout de suite."

- 4^e réflexion : cette réduction correspondait aussi à une volonté de l'Etat

Dès le 13 mars 1920, avant même la création des commissions spéciales, de nouvelles instructions ministérielles conduisent à revoir à la baisse les surfaces comprises dans la zone rouge. L'Etat est alors confronté à une crise financière importante et à une grande désillusion. La réparation par l'Allemagne n'atteindra pas les objectifs escomptés.

Ainsi, dans le département de l'Oise, lorsque, le 17 août 1920, la commission départementale de Reconstitution Foncière homolo-

guera la délimitation des zones rouges elle se fixera aussi comme objectif de la faire disparaître *"en raison du caractère sporadique de ces terrains et des gros frais qu'entraînerait, après acquisition par l'Etat, la reconstitution ultérieure de ces terrains"*.

Le préfet de l'Oise indique ainsi que *"cette surface pourra encore diminuer, dans l'intérêt de l'Etat et des particuliers, à condition qu'il soit offert au sinistré une indemnité équivalente à la valeur du terrain en lui laissant, avec ce terrain, le soin de le remettre en état"*.

La commission départementale obtient ainsi du Ministre des Régions libérées d'autoriser les propriétaires volontaires à rester en possession de leurs parcelles et à percevoir une indemnité financière en dédommagement de la perte de valeur (le terme exact est une indemnité au maximum égale à la valeur de ces terrains supposés reconstitués).

Le rapport du préfet indiquera d'ailleurs : *"il est à prévoir qu'à la suite de cette autorisation qui vient d'être accordée, la plupart des propriétaires conserveront leurs terrains, soit pour les remettre peu à peu en état, soit pour en faire des chasses"*.

Une directive relative au mode de rachat et d'utilisation de la zone rouge sera d'ailleurs adressée le 10 juin 1921. Cette autorisation de rachat ne sera pas accordée partout. Ainsi, dans le département de l'Aisne, l'Etat procèdera à l'expropriation et confiera les terres à l'administration des Eaux et Forêts pour qu'elle y procède un boisement. Le rebord du Plateau de Californie sera ainsi planté de pins noirs d'Autriche. A Vaclair, ce sont des épicéas qui constitueront l'essence principale de la forêt domaniale.

En 1929, Jacques Ratineau et Maurice Gaillot écriront dans *L'agriculture dans l'Aisne* : *"Nous pouvons espérer que nos descendants verront, à la place du paysage chaotique actuel des*

plateaux de Californie et des Casemates, une magnifique forêt de 1.000 à 1.200 hectares qui s'étendra de Craonne à Ailles, sur le plateau et jusqu'à l'Ailette".

La question est encore aujourd'hui sujet à controverses. On peut ainsi lire dans le blog *"L'histoire-Géographie à Vinci (Lycée de Soissons)"*, à la date du 6 janvier 2008, un article rédigé par un élève de ISSVT (salson), intitulé *"les villages du chemin des Dames : destruction et reconstruction"* : *"Ces terres ont été confisquées essentiellement là où ont eu lieu des défaites françaises ou aux endroits où les mutineries ont eu lieu. En effet, en raison de la présence de milliers de cadavres et de millions de munitions non explosées, certaines activités ont été provisoirement ou définitivement interdites par la loi (...). Ce sont donc des zones trop dangereuses pour pouvoir reconstruire sur ces terres. Ceci est la version de l'Etat. Certains estiment que si l'Etat ne veut pas rendre ces zones, c'est parce qu'il a peur que les habitants transforment des zones peu glorieuses pour l'Etat Français en lieu de mémoire."*

Pourquoi certains propriétaires ont-ils cédé leur bien à l'Etat ?

Il faut tout d'abord préciser que ces propriétaires là sont peu nombreux. La grande majorité des détenteurs de parcelles touchées par la zone rouge sont restés possesseur de leur bien. Il se sont vu octroyer une indemnité et ont repris leurs terres à leurs risques et périls.

- Il faut d'abord noter une part importante de femmes, de veuves, qui abandonnent ces parcelles réputés incultivables à l'Etat.

- Il y a aussi beaucoup de propriétaires qui ne résident pas dans la commune et qui n'éprouvent pas l'envie ou le besoin de

remettre en état par leur propre moyen des parcelles tant affectées.

- Il convient aussi de citer un cas particulier non négligeable en termes de propriétés ; il s'agit de la famille Hugues-Mennechet, connue à Saint-Quentin pour ses manufactures de velours et dans l'Oise, à Chiry-Ourscamp, pour son château et sa tour.

La famille Hugues-Mennechet était propriétaire de plusieurs grosses fermes dont la ferme d'Attiche et la ferme de la Carmoye. Toutes deux, classées en zone rouge, ont été écrasées par les bombardements et ont été des hauts-lieux de faits d'armes.

La commission spéciale de Dreslincourt commentera sa décision ainsi :

"Ces terrains comprenant l'emplacement des bâtiments de la ferme d'Attiche et ses abords immédiats sont bouleversés à tel point qu'il est impossible de procéder à la reconstruction des immeubles et à la remise en état du sol. La commission propose de conserver ce lot comme souvenir historique, un chemin d'accès bien que peu bouleversé a été compris dans la zone rouge. Les autres lots de la zone rouge sont dans un tel état de bouleversement que le rachat s'impose."

Les termes sont identiques pour la Ferme de la Carmoye à Cannectancourt.

Dans ce cas particulier, le propriétaire ne demeure pas dans la commune et c'est une femme, puisqu'il s'agit de Mme veuve Charles Hugues-Mennechet.

La zone rouge était-elle appropriée au département de l'Oise ?

Il faut avant tout rappeler que les zones ont été dessinées en milieu rural et non en milieu urbain. Il s'agissait bien de remettre en état de culture des terres touchées par la guerre. Dans les villes, par définition, on remblaye sur les ruines et on reconstruit. Il n'y a pas de remise en état du sol. Ce qui explique l'absence de zones rouges dans les villes écrasées par les bombardements.

L'utilité de la création d'une zone rouge dans le département de l'Oise apparaît différente selon les approches.

Sur le plan politique, elle sera appropriée

En effet, il s'agissait d'un engagement de l'Etat, dès décembre 1914, de réparer les dommages aux sinistrés. En instituant les zones rouges, l'Etat conforte cet engagement.

N'oublions pas que derrière l'Etat, il y a la loi, et que derrière la loi il y a des hommes politiques, beaucoup d'industriels et de grands propriétaires terriens,

qui s'inquiètent du devenir de leur patrimoine.

D'autre part, la loi s'applique à tous, en l'occurrence ici aux dix départements sinistrés. L'Oise ne pouvait être différente des autres.

Enfin, l'intention légale d'acquisition par l'Etat de terres incultivables facilite les négociations avec les propriétaires. Elle les rassure.

Sur le plan technique, elle sera aussi appropriée

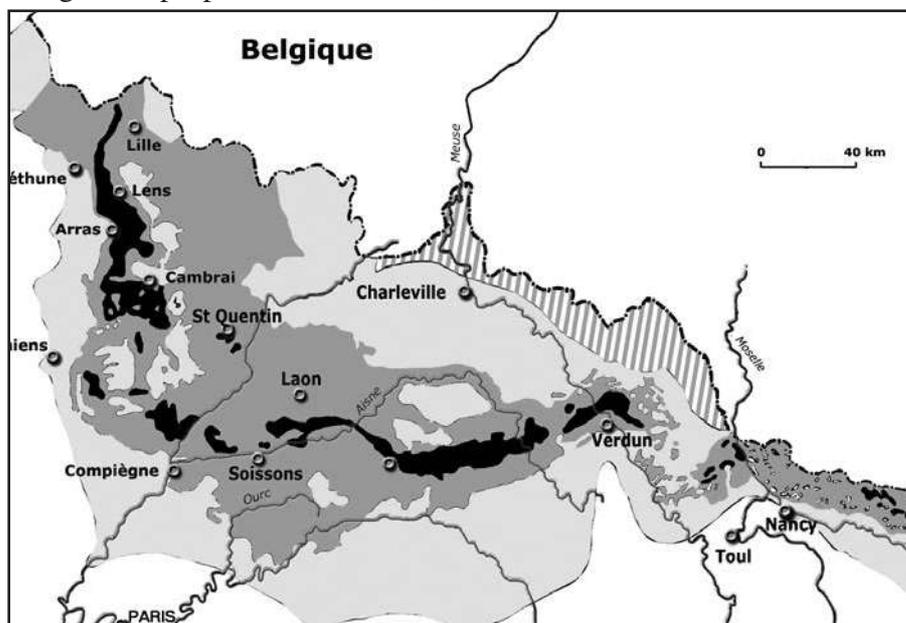
En effet, l'Oise a été un secteur de combats acharnés notamment entre mars et septembre 1918, période de la dernière offensive allemande, offensive de la dernière chance, où tous les moyens humains et matériels allemands ont été utilisés.

Sur le plan pratique, une inadaptation à l'Oise

On constate que dans l'Oise, les villages placés en zone rouge sont tous situés le long de la ligne de front de la première période de guerre de position (1914-1917). Le Génie Rural s'appuie en fait sur les cartes militaires où sont inscrits les lignes et les ouvrages fortifiés. Il ne semble pas que l'étude préalable ait été menée par recoupement avec les photographies aériennes ni même sur le terrain. Il fallait faire vite et la réactualisation des cartes à partir de novembre 1918 n'avait plus d'intérêt au strict sens militaire.



8. Carte approximative des zones rouges, d'après Guicherd et Matriot, «La terre des régions dévastées», *Journal d'agriculture Pratique*, 1921, E. Michel, *Les dommages de guerre et leurs réparations*, 1932.



On se demande ainsi pourquoi les sites du Mont-Renaud ou du Plémont, par exemple, à l'état naturel, n'ont pas été placés en zone rouge. Un élément de réponse est sans doute lié au fait que ces secteurs sont en partie boisés et ne nécessitent pas une remise en état culturale. Mais les zones rouges concernent aussi des secteurs boisés.

Conclusion

Que reste-t-il aujourd'hui de cette période de reconstitution des terres dans le département de l'Oise ?

En ce qui concerne le désobusage, 90 ans après la fin de la guerre, la récupération se poursuit de nos jours. Le général Philippot, commandant le 20e Corps d'Armée, indiquait en 1921 au sujet de la Picardie : *"Ce n'est que d'ici deux ou trois ans que toute la région aura été complètement désobusée ; longtemps encore des grenades, des obus, des engins divers seront ramenés à la surface ; ces projectiles seront alors d'autant plus dangereux que les systèmes de sécurité qui doivent les empêcher de fonctionner accidentellement auront été abimés par leur séjour prolongé dans la terre"*. Dans le nord-est du département, les services de déminage interviennent encore régulièrement pour récupérer ou faire exploser sur place des obus, des torpilles ou des grenades trouvés soit à même le sol, soit lors de travaux d'excavation.

En ce qui concerne la remise en état du sol, il arrive encore fréquemment que des sapes ou d'anciennes tranchées s'effondrent, lentement ou brutalement. Ces désordres de terrain sont facilement corrigés par un simple rebouchage. Plus complexe est l'analyse de la persistance des

produits toxiques dans la terre et dans l'eau (plomb, agent chimiques) non étudiés ou non décelés.

En ce qui concerne le remembrement consécutif à la reconstitution, il a apporté une réelle amélioration aux méthodes culturales. Les remembrements se poursuivent encore aujourd'hui pour répondre aux exigences des nouvelles technologies agricoles.

Quant à l'ancienne zone rouge, soit les parcelles ont pu être remises en état et demeurent cultivées, soit elles sont demeurées en friche et sont abandonnées ou devenues des terrains de chasse, comme c'est le cas à Ribécourt.

Aussi, dans le nord-est du département, si le milieu urbain possède les caractéristiques de la Reconstruction dans son habitat, le milieu rural conserve les cicatrices de la Grande Guerre. Le paysage forestier s'en trouve encore marqué, puisque les tranchées, sapes et boyaux n'y ont pas été rebouchés. De nombreuses pâtures conservent aussi la topographie bosselée des zones de combat. De fait, la Grande Guerre, événement historique déterminant, a modifié en profondeur la géographie foncière du nord-est de l'Oise, laquelle, 90 ans après, par un juste retour des choses, demeure un jalon marquant car visible de cette période historique.

Sources :

Archives départementales de l'Oise :

- 1N7/85 Rapport du préfet (1919-1925) sur la reconstitution des régions libérées
- PP2445 Remembrement d'Amy
- PP2450 Remembrement d'Autrêches
- PP2530 Remembrement de Candor
- PP2531 Remembrement de Cannectancourt
- PP2532 Remembrement de Canny-sur-Matz
- PP2555 Remembrement de Crapeaumesnil
- PP2557 Remembrement de Dreslincourt
- PP2569 Remembrement d'Elincourt
- PP2596 Remembrement de Fresnières
- PP2618 Remembrement de Gury
- PP2638 Remembrement de Lassigny
- PP2667 Remembrement de Mareuil-la-Motte
- PP2697 Remembrement de Moulin-sous-Touvent
- PP2697 Remembrement de Nampcel
- PP2719 Remembrement de Plessier-de-Roye



**9. Ferme de la Carmoye
à Cannectancourt,
reconstruite après
la Grande Guerre
(Patrimoine de la Grande Guerre))**

L'impact de la défaite de 1940 sur les maires : *l'exemple de l'arrondissement de Senlis*

Eric DANCOISNE

Conséquence directe de l'effondrement du "front de la Somme", appelé également "front Weygand", l'Oise est envahie le 6 juin 1940 par les troupes allemandes. Les derniers combats s'achèvent le 12 juin dans le département, notamment à Ormoy-Villers près de Crépy-en-Valois, dont le secteur était un des éléments de la dernière ligne de défense avant Paris, la ligne Chauvineau. C'est le début de l'Occupation pour les Isariens.

Avant l'invasion, les municipalités étaient à leur place et maintenaient de cette façon la continuité républicaine au niveau local. De plus, l'opinion publique s'accrochait aux communiqués rassurants parus dans la presse pendant la "drôle de guerre".

Mais les six semaines de combats et de bombardements précipitent brutalement les populations sur les routes. Celles de l'arrondissement de Senlis se réfugient officiellement dans le Morbihan, à l'instar des autorités publiques, corps préfectoral et personnel mayoral compris. Au retour d'évacuation, les municipalités retrouvent des communes et des habitants ter-

riblement meurtris. C'est dans ce contexte de tourmente que la République s'effondre, après le vote des pleins pouvoirs accordés au Maréchal Pétain, le 10 juillet 1940. Les maires doivent alors servir un régime dictatorial et antirépublicain au service de l'Occupant.

Ces éléments rappelés, quel fut l'impact de la défaite sur l'attitude des maires dans l'Oise ? Comment les premiers magistrats communaux se sont-ils comportés après la signature de l'armistice le 22 juin 1940 ? (1) Quelle signification peut-on donner à leur volonté de se maintenir malgré tout ?

La première partie portera sur l'idée que les maires devaient faire face à une situation inimaginable en temps de paix, tant les difficultés de vie des populations étaient criantes. Pourtant, de nombreux maires démissionnèrent. Aussi, la deuxième partie portera sur la démission de ces premiers magistrats communaux. Enfin, dans une troisième partie, nous analysons une situation communale particulière, à travers celle de Senlis.

A. Faire face

Dans un ouvrage bien documenté et s'appuyant sur de nombreux témoignages, Thierry Nélias rappelle les terribles journées du printemps 1940 (2). Confrontés à des situations extrêmes, traumatisantes et exténuantes, les maires se doivent d'être à la hauteur au lendemain de la signature de l'armistice avec l'Allemagne, le 22 juin 1940.

a) L'arrondissement de Senlis : un territoire riche aux activités diversifiées

L'arrondissement de Senlis compte 9 cantons pour 167 communes, et ce depuis le rattachement des cantons de Liancourt et de Mouy consécutif à la disparition de l'arrondissement de Clermont en 1926 (3). Il est administré par Eugène Dumoulin depuis le 5 avril 1934.

Né à Limoges le 31 octobre 1888, Eugène Dumoulin incarne l'archétype d'une carrière réussie, puisqu'il débute comme rédacteur à la Préfecture de la Haute-Vienne en 1907, où il gravit rapidement des échelons jusqu'en 1920.